

Séance du 28 juin 2012

Le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 22 juin 2012, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Franck RIESTER, Maire.

Présents :

M. RIESTER Franck, Mme MOTOT Ginette, M. AUBRY Jean-Pierre, Mme DELOISY Sophie, M. LEGEAY Jean-Claude, M.GOUJAT Jackie, M. FOURNIER Pascal, Mme GOULLET Christiane, M. FEINDEL François, M. DAUNA Jean-Vincent, M. ASHFORD Patrick, Mme PERRIN Sylviane, M. BOULVRAIS Daniel, Mme DESMONTIER Solange, Mme KIT Michèle, Mme THOURET Marie-José, M. SAINTEMARIE Bruno, M. MONTOISY Alexis, M. Philippe de La CHAPPELLE, M. Alain LIVACHE, Mme RABEY Colette, M. COILLOT Roland, Mme SABATE Elianne, M. THIERRY Pascal, M. TREGOAT Yvon, Mme CANALE Aude.

Absents ayant remis procuration : Mme MAASSEN Véronique (pouvoir à Mme PERRIN), M. DIAB Noua (pouvoir à M. FEINDEL), Mme SCHEHL Françoise (pouvoir à Mme KIT), Mme YVON Marie-Ange (pouvoir à Mme THOURET), Mme MARTIG-DECES Laetitia (pouvoir à M. COILLOT).

Absentes excusées : Mme TUERO Patricia, Mme COUVÉ-DUPONT Muriel.

soit 26 présents, 5 absents représentés, 2 absents excusés, 31 votants.

M. Pascal FOURNIER, secrétaire de séance.

M. LIVACHE peut s'approcher de nous, venez M. LIVACHE je vous expliquerai après pourquoi M. LIVACHE nous rejoint.

Hommage à Madame Pierrette JULIEN LOISEAU

Avant d'attaquer l'ordre du jour, je souhaiterais vous dire et vous rappeler, mais je sais que vous êtes évidemment informés, que nous avons eu la tristesse d'apprendre, il y a quelques semaines maintenant, le décès de Pierrette JULIEN LOISEAU, qui avait 92 ans, que tout le monde qui suit les questions de vie locale et de vie politique locale, que tout le monde connaissait, qui a été institutrice respectée, appréciée à Aulnoy, qui a été ensuite plusieurs fois en Allemagne, elle a été engagée, passionnée de politique, au centre, et qui dans ce cadre a été élue à Coulommiers, adjointe aux affaires sociales de 1983 à 1992. Elle a été à l'origine de nombreux projets, comme par exemple la Colombière, l'accueil pour les sans abris. Elle a été aussi Présidente de l'office public d' H. L. M. de Coulommiers. C'était quelqu'un de conviction avec un caractère fort, une femme de cœur, honnête, intègre, avenante, décidée, et avec l'engagement pour les autres, vraiment au fond de sa personne, et qui va manquer à la vie de Coulommiers, à la politique de Coulommiers, qui va manquer aux Columériens. Je voudrai au nom du conseil municipal, au nom personnel de chacun, que nous puissions les uns et les autres, observer une minute de silence.

Une minute de silence est respectée par l'assistance.

Merci.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

J'ai eu l'occasion de présenter en votre nom, les condoléances du conseil municipal à sa famille, il y a quelques semaines.

Remerciements pour l'organisation des élections

Autre sujet, mais quelque chose qui tenait à cœur à Pierrette, c'était l'organisation des élections, et remercier très sincèrement, toutes celles et ceux qui ont mobilisé leur énergie, pour l'organisation des deux élections que nous venons de vivre, présidentielles et législatives, à la fois les équipes du service élections, bien évidemment, mais aussi les services techniques, les élus mais aussi les bénévoles qui se sont mobilisés pour faire en sorte, que nous puissions à Coulommiers, avoir des élections qui se passent de la meilleure façon possible, au service de la démocratie. J'aurais l'occasion de remercier toutes ces personnes lors d'une réunion, jeudi prochain. Ce sera un petit pot de l'amitié pour remercier tous ces bénévoles et tous les services qui ont contribué à la bonne organisation de ces élections. Nous allons passer à l'ordre du jour, avec un ordre du jour inhabituel, puisqu'il s'agit, avant d'attaquer la première question, de voter pour le procès verbal, avant même que la directrice générale des services me prévienne, il faut d'abord adopter le procès verbal de la séance du 5 avril.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2012

Le procès verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de cette séance.

Arrivée de M. Philippe de La CHAPELLE

Question n° 1

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET ADJOINT AU MAIRE – INSTALLATION D' UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL ET ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

M. RIESTER expose le projet de délibération.

M. RIESTER : J'en reviens à la question 1, qui est la démission d'un conseiller municipal, en l'occurrence, M. Bernard FREMONT, qui a été élu depuis 2001, à Coulommiers, et qui, pour des raisons personnelles, l'organisation de sa vie familiale, quitte la région, a donc pris la décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal et d'adjoint, à partir de ce mois de juin. Evidemment, il s'agit pour ce conseil municipal, d'installer un nouvel adjoint, de faire monter un nouveau conseiller municipal, d'où la présence de M. LIVACHE, puisque Mme Delphine BURGOS, qui venait dans la liste Ensemble à Coulommiers, juste après les derniers membres de la liste qui sont devenus conseillers municipaux. D'ailleurs, Delphine dans l'assistance, je la salue, pour des raisons personnelles, Delphine a préféré ne pas devenir conseillère municipale, donc, c'est la personne qui vient après Delphine, qui est donc installé conseiller municipal, nous souhaitons la bienvenue à Alain LIVACHE.

Je reviens à Bernard FREMONT, pour le remercier au nom du conseil municipal, de la ville de Coulommiers, pour ces nombreuses années au service de Coulommiers, des Columériens, que ce soit comme adjoint au sport et à la sécurité, que

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ce soit comme Président de la foire aux fromages, avec toutes les nouveautés, que tu as, mon cher Bernard, initiées au niveau de la foire aux fromages, et la dynamique dans la tradition de Gilbert JACOTIN, mais la nouvelle dynamique que tu as insufflée à la foire. Et puis, depuis maintenant 2008, en tant qu'adjoint en charge des travaux, du commerce, du développement économique, cela a été un plaisir de travailler avec toi, tu n'as pas ménagé ta peine pour les Columériennes et les Columériens, et aujourd'hui, nous te souhaitons bon vent dans ta nouvelle vie, dans une autre région, tu vas manquer à Coulommiers, et aux Columériens. Nous devons prendre acte de la démission de M. FREMONT et donc, installer M. LIVACHE, et élire un nouvel adjoint.

Donc, M. LIVACHE, il est installé. En ce qui concerne maintenant le nouvel adjoint, je vous propose la candidature de M. BOULVRAIS Daniel, est-ce qu'il y aurait d'autres candidats, en sachant que pour l'instant, nous n'avons pas eu de candidature d'autres adjoints, mais peut être qu'il y en a un que vous présenterez ?

M. THIERRY : Nous prenons acte du changement, M. le Maire, il y a une majorité municipale, nous ne présenterons pas de candidat. Nous allons nous abstenir sur les onze prochaines questions. Et puis surtout, nous souhaitons bonne chance dans sa nouvelle vie à M. FREMONT.

M. RIESTER : Très bien, merci de cette précision. Puisqu'il n'y a pas d'autre candidature, est-ce quelqu'un s'oppose à ce que l'on vote à main levée ? Non ?

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

Procède au vote à main levée.

Installe Monsieur Alain LIVACHE qui occupe le rang 33 au tableau officiel du Conseil Municipal.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

Procède à l'élection du Maire adjoint

Est candidat : M. Daniel BOULVRAIS

Est élu M. Daniel BOULVRAIS

par 26 voix pour et 5 abstentions

M. Daniel BOULVRAIS

occupera le poste de 6ème adjoint.

M. RIESTER : Monsieur BOULVRAIS est donc élu adjoint au maire, on l'applaudit, et il va venir jusqu'à moi. Je vais vous remettre, mon cher Daniel, l'écharpe d'adjoint au maire, et voilà, bravo. Félicitations, à M. BOULVRAIS.

APPLAUDISSEMENTS

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Je vous présente globalement les différentes affectations, puisque j'en ai profité pour modifier un peu les affectations des uns et des autres, puisque, évidemment, on est obligé de prendre compte de la démission de M. FREMONT.

M. BOULVRAIS qui vient d'être élu, va être en charge des sports de la jeunesse, de la famille et de la vie des quartiers.

C'est ensuite M. FOURNIER Pascal, qui va devenir adjoint chargé des travaux, des espaces verts et des nouvelles technologies.

C'est Mme Sophie DELOISY qui va devenir adjointe chargée des finances, de l'emploi et de la citoyenneté.

Pour remplacer M. BOULVRAIS, comme conseiller municipal délégué à la dépendance et au handicap, c'est M. ASHFORD qui va être conseiller municipal délégué,

et Mme PERRIN qui est dans une nouvelle responsabilité de conseillère déléguée chargée de l'action de proximité, qui aura donc pour mission de veiller à ce que les remontées des demandes de citoyens de Coulommiers, soient entendues, suivies et bien intégrées par tous.

Voilà les points que je voulais vous dire, avant de procéder aux différentes délibérations nécessaires à prendre en compte la démission de M. FREMONT, comme M. le président du groupe Socialiste et Citoyens de Gauche s'est exprimé sur les questions qui viennent, je vous propose de les présenter dans son ensemble, chacun pourra s'exprimer sur ces questions, et nous procéderons ainsi plus rapidement aux votes.

Question n° 2

DEMISSION DE MONSIEUR BERNARD FRÉMONT – ELECTION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION TRAVAUX – ESPACES VERTS

M. RIESTER expose le projet de délibération.

Il convient de procéder à l'élection de deux nouveaux membres au sein de la commission TRAVAUX et ESPACES VERTS pour remplacer M. Bernard FRÉMONT et M. Daniel BOULVRAIS démissionnaires.

Pour mémoire, la composition de cette commission est la suivante :

Bernard FREMONT
Jean Pierre AUBRY
Daniel BOULVRAIS
Jackie GOIJAT
Bruno SAINTEMARIE
Muriel COUVE DUPONT
Yvon TREGOAT
Roland COILLOT

Il est proposé la candidature de M. Pascal FOURNIER et de Mme Sylviane PERRIN

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

Il est procédé au vote à main levée.

Sont élus M. Pascal FOURNIER et de Mme Sylviane PERRIN par 26 voix, 5 abstentions, en qualité de membres de la Commission TRAVAUX et ESPACES VERTS

Question n° 3

DEMISSION DE MONSIEUR BERNARD FRÉMONT – ELECTION D’UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION DES FINANCES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

M. RIESTER expose le projet de délibération.

Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre au sein de la commission FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES.

pour remplacer M. Bernard FRÉMONT démissionnaire.

Pour mémoire, la composition de cette commission est la suivante :

Pascal FOURNIER
Philippe de LA CHAPELLE
Jackie GOUJAT
Bernard FRÉMONT
Daniel BOULVRAIS
Jean Vincent DAUNA
Pascal THIERRY
Colette RABEY

Il est proposé la candidature de Mme Sophie DELOISY

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

Il est procédé à main levée.

Est élue Mme Sophie DELOISY

par 26 voix, 5 abstentions

en qualité de membre de la Commission FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES.

Question n° 4 (point retiré de l'ordre du jour)

DEMISSION DE M. BERNARD FRÉMONT – ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

M. RIESTER : Il ne faut pas prendre en compte cette question. Je vous demande de la retirer de l'ordre du jour parce qu'en fait M. FOURNIER avait déjà remplacé M. FRÉMONT il y a quelques mois. Donc, cela ne sert à rien de redélibérer sur la même chose. C'est une petite coquille.

Question n° 5

DEMISSION DE MONSIEUR BERNARD FRÉMONT – ELECTION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

M. RIESTER expose le projet de délibération.

Il convient de procéder à l'élection de nouveaux membres au sein de la commission COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES pour remplacer Monsieur Bernard FRÉMONT et Monsieur Daniel BOULVRAIS démissionnaires.

Pour mémoire, la composition de cette commission est la suivante :

Le maire, Président de Droit

Pour les représentants de la commune :

Daniel BOULVRAIS

Bruno SAINTEMARIE

Marie José THOURET

Bernard FREMONT

Muriel COUVE DUPONT

Roland COILLOT

Pour les représentants des usagers et des associations :

Dominique LEFORESTIER

Franck HABRAN

Tony de OLIVEIRA

Marie-Claude CAQUEROT

Il est proposé la candidature de MM. Pascal FOURNIER et Patrick ASHFORD ;

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

Il est procédé au vote à main levée.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sont élus MM. Pascal FOURNIER et Patrick ASHFORD par 26 voix, 5 abstentions

en qualité de membre de la Commission COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

Question n° 6

DEMISSION DE MONSIEUR BERNARD FRÉMONT – ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. RIESTER expose le projet de délibération.

Compte tenu de la démission M. Bernard FRÉMONT il convient de réorganiser la commission d'appel d'offres.

Pour mémoire, la composition de cette commission est la suivante :

Le Président : Le Maire ou son représentant (Bernard FRÉMONT)

Les délégués titulaires :

François FEINDEL

Jackie GOUJAT

Marie-José THOURET

Solange DESMONTIER

Roland COILLOT

Les délégués suppléants :

Patrick ASHFORD

Jean-Pierre AUBRY

Jean-Vincent DAUNA

Pascal FOURNIER

Colette RABEY

Il convient de désigner un nouveau délégué suppléant en remplacement de M. FOURNIER.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

Il est procédé au vote à main levée.

Désigne Pascal FOURNIER pour remplacer M. FRÉMONT

Mme Sylviane PERRIN est élue par 26 voix, 5 abstentions

en qualité de membre de la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Question n° 7

DEMISSION DE MONSIEUR BERNARD FRÉMONT – ELECTION D’UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION D’OUVERTURE DES PLIS POUR TOUTES LES PROCÉDURES DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS

M. RIESTER expose le projet de délibération.

Il convient de procéder à l’élection d’un nouveau membre au sein de la COMMISSION D’OUVERTURE DES PLIS POUR TOUTES LES PROCÉDURES DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS pour remplacer M. Bernard FRÉMONT démissionnaire.

Pour mémoire, la composition de cette commission est la suivante :

Le Maire est Président de la commission

Membres titulaires

M. Jean-Pierre AUBRY

M. Bernard FREMONT

M. Jackie GOUJAT

M. Pascal FOURNIER

M. Roland COILLOT

Membres suppléants

M. François FEINDEL

Mme Marie-José THOURET

Mme Solange DESMONTIER

M. Patrick ASHFORD

Mme Aude CANALE

Le comptable public et un représentant de la DDCCRF (Direction Départementale de la Concurrence et de la Consommation et de la Répression des Fraudes) y siègent avec voix consultative.

Il est proposé la candidature de Mme Sylviane PERRIN ;

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

Il est procédé au vote à main levée.

Est élue Mme Sylviane PERRIN par 26 voix pour et 5 abstentions

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

en qualité de membre de la COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR
TOUTES LES PROCÉDURES DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS

Question n° 8

DEMISSION DE MONSIEUR BERNARD FRÉMONT - ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA MISSION LOCALE

M. RIESTER expose le projet de délibération.

Il est rappelé que par délibération en date du 27 mars 2008, le conseil Municipal a élu les délégués suivants :

Sophie DELOISY
Bernard FRÉMONT
Alexis MONTOISY

Compte tenu de la démission de M. FRÉMONT, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué pour le remplacer.

Il est proposé la candidature de Mme Patricia TUERO ;

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

- Est élue : Mme TUERO par 26 voix et 5 abstentions, en qualité de déléguée au sein de la Mission Locale de la Brie et des Morin

Question n° 9

DEMISSION DE MONSIEUR BERNARD FRÉMONT - ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DU BASSIN DU GRAND MORIN

M. RIESTER expose le projet de délibération.

Il est rappelé que par délibération en date du 27 mars 2008, le conseil Municipal a élu les délégués suivants :

2 titulaires
Jean-Pierre AUBRY
Jackie GOIJAT
2 suppléants

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Philippe de la Chapelle
Bernard FREMONT

Compte tenu de la démission de M. FRÉMONT, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant pour le remplacer.

Il est proposé la candidature de M. Pascal FOURNIER en qualité de délégué suppléant.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

- Est élu: M. Pascal FOURNIER par 26 voix, 5 abstentions en qualité de délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte d'études et de travaux pour l'aménagement et l'entretien du Bassin du Grand Morin

Question n° 10

DEMISSION DE MONSIEUR BERNARD FRÉMONT - ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ÉPURATION ENTRE LES COMMUNES DE COULOMMIERS ET MOUROUX

M. RIESTR expose le projet de délibération.

Il est rappelé que par délibération en date du 27 mars 2008, le conseil Municipal a élu les délégués suivants :

3 titulaires :

Bernard FRÉMONT
Jackie GOIJAT
Jean Pierre AUBRY

3 suppléants :

Pascal FOURNIER
Patrick ASHFORD
François FEINDEL

Compte tenu de la démission de M. FRÉMONT, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un délégué et suppléant.

Il est proposé la candidature de : - M. Pascal FOURNIER, en qualité de titulaire
- M. Sylviane PERRIN, en qualité de suppléante

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

- Sont élu(e)s :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- M. Pascal FOURNIER, en qualité de titulaire

- M. Sylviane PERRIN, en qualité de suppléante par 26 voix, 5 abstentions au sein DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ÉPURATION ENTRE LES COMMUNES DE COULOMMIERS ET MOUROUX

Question n° 11

DEMISSION DE MONSIEUR BERNARD FRÉMONT - ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE DES TEMPLIERS

M. RIESTER expose le projet de délibération.

Il est rappelé que par délibération en date du 27 mars 2008, le conseil Municipal a élu les délégués suivants :

4 titulaires

Franck RIESTER

Ginette MOTOT

Sophie DELOISY

Jean-Pierre AUBRY

4 suppléants

Bernard FRÉMONT

Jackie GOUJAT

Pascal FOURNIER

Patrick ASHFORD

Compte tenu de la démission de M. FRÉMONT, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant pour le remplacer.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

- Est élu(e) : Mme Véronique MAASSEN par 26 voix et 5 abstentions, en qualité de déléguée suppléante au sein de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE DES TEMPLIERS.

Question n° 12

AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES « AVENIR ET DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DES TROIS RIVIERES » ET DE « LA BRIE DES TEMPLIERS »

M. RIESTER expose le projet de délibération.

Juste deux mots pour vous mettre en perspective cette commission : Vous savez que l'an dernier il y a eu des travaux au sein de la commission départementale de coopération intercommunale, qui est une commission composée d'élus, de l'Etat, de la Région, du Département, des maires, des conseillers généraux, etc., pour réfléchir à l'organisation territoriale, en matière d'intercommunalité en Seine et Marne, c'était vrai, d'ailleurs dans toute la France. A l'issue des travaux, en accord avec les élus de Coulommiers, le Préfet a fait une proposition, qu'il y ait la fusion des deux communautés de communes du bassin de vie, parmi les trois, « Communauté de communes de l'avenir des trois rivières », « Communauté de commune de la Brie des Templiers », pour constituer une nouvelle communauté de communes, en sachant que la « Communauté de communes de la brie des Moulins », et c'était aussi très clair, et en parfait accord avec la communauté de communes de la Brie des Moulins, Pommeuse, Faremoutiers, Guérard, Dammartin sur Tigeaux, de ne pas fusionner dans un premier temps avec cette communauté de communes, parce qu'elle est dans un processus intercommunal beaucoup plus intégré. Cela aurait impacté de façon bien plus importante, l'organisation qui est la nôtre aujourd'hui, en termes d'intérêt communal et intercommunal, entre communes et intercommunalités. Pour que les choses se fassent progressivement et de manière moins brutale, d'un commun accord, tout le monde s'est entendu sur la fusion de ces deux communautés de communes. Nous avons fait remonter nos remarques qui allaient dans le sens de ce que proposait le Préfet. Le Préfet a donc pris la décision de faire un arrêté de périmètre, et donc, nous devons, chaque communes de ce nouvel ensemble, délibérer sur l'avis concernant le projet de périmètre de cette nouvelle communauté composée des communautés de communes de « la Brie des Templiers » et « de l'avenir des trois rivières ».

Je vais vous redonner la liste des communes qui feront partie de ce nouvel ensemble. Pour la communauté de communes de la Brie des Templiers, la commune de Coulommiers, bien évidemment, la commune d'Aulnoy, Boissy le Châtel, Chauffry, Giremoutiers, Maisoncelles en Brie, Mouroux et Saint Augustin. Pour la communauté de communes l'avenir et le développement du secteur des trois rivières, ce sont les communes d'Amillis, Beauthel, Chailly en Brie, Chevru, Dagny, d'Hautefeuille, la Celle sur Morin, Marolles en Brie, Mauperthuis, Pezarches, Saints et Touquin. Je tiens à préciser que la réflexion qui a été menée par tous ces élus, en collaboration avec l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général, c'était de se dire comment essayer d'avoir une structure intercommunale qui corresponde mieux à ce que l'on avait aujourd'hui, issue de l'histoire, pour prendre en compte le bassin de vie de Coulommiers. Bassin de vie de Coulommiers, sur le développement duquel nous réfléchissons au sein du syndicat du SCOT, pour définir le prochain outil, document d'urbanisme, qui nous permettra de nous développer en matière de développement, dans les années qui viennent sur ce bassin de vie, justement. On voit bien qu'il y a un

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

bassin de vie qui se constitue, grosso modo, le canton de Coulommiers et quelques communes limitrophes, où nous partageons un certain nombre de problématiques, en matière d'aménagement, en matière de développement économique, en matière de transport, de petite enfance, et progressivement, peut-être, en fonction de l'intérêt pour le habitants de Coulommiers, pour les habitants de chaque commune, et pour l'intérêt général, peut-être d'autres compétences qui auront à être transférées dans l'avenir. Cette fusion de communautés de communes, aura comme calendrier, un calendrier que nous avons collectivement fixé au 1^{er} janvier 2013. Cette communauté de communes, devrait s'appeler, la « Communauté de communes du pays de Coulommiers », et permettra de regrouper toutes ces communes, dans une seule organisation juridique et financière, à l'échéance du 1^{er} janvier 2013.

Il nous reste à travailler avec l'Etat, avec les différentes communes et les communautés de communes, sur exactement, quelles seront les compétences qui seront transférées, la Loi cadre bien les choses, mais dans le cadre de la loi, il y a quelques éléments de souplesse. Bien évidemment, à chaque conseil municipal d'ici la fusion, j'aurai l'occasion de revenir vers vous pour vous dire de quelle manière, les communes membres de cette communauté de communes avancent pour cette organisation intercommunale future, mais il s'agit là, avec cette délibération, de lancer, je dirais, au sein de chaque commune, ce projet de fusion de communautés de communes, qui a été défini dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ?

M. TREGOAT : Personnellement, je trouve que c'est une très bonne idée, parce que plus il y a des communes dans un intercommunalité, via la fusion des deux communautés de communes, c'est très important, j'aurais juste une question, pourquoi vous n'avez pas compté dans cette fusion la communauté de commune des trois rivières, où il y a Faremoutiers, Pommeuse, étant donné que le SCOT, par rapport aux chemins géographiques, je pense que cette communauté de communes qui se trouve toute seule, parce qu'il y a Pommeuse et Faremoutiers..

M. RIESTER : Guérard et Dammartin sur Tigeaux.

M. TREGOAT : Voilà, Guérard et Dammartin sur Tigeaux, va compter en plus dans la zone géographique de Coulommiers. Donc, est-ce qu'il y a une raison bien particulière ou pas ?

M. RIESTER : Oui, je viens de le dire, j'avais expliqué, M. TREGOAT, c'est que la communauté de la Brie des Moulins, est beaucoup plus intégrée intercommunale que nous. Comme dans le cadre d'une fusion, c'est la communauté de communes la plus intégrée qui emporte les autres, si je puis dire, dans le niveau de transfert de compétences intercommunales, cela aurait impacté très fortement, très lourdement le fonctionnement des autres communes. Donc, aujourd'hui, cela aurait eu un impact dans les différents calculs fiscaux, financiers trop lourds, inacceptables, en tout cas dans l'état actuel des choses. D'autre part, vous savez, le travail intercommunal cela prend du temps, il faut apprendre à se connaître, apprendre à échanger. C'est plus facile, d'après ce qui nous a été dit, d'abord fusionner à deux, et ensuite de refaire une éventuelle fusion à deux plutôt que de fusionner à trois. C'est très lourd, il y a de grosses contraintes, donc, d'un commun accord avec la Brie des Moulins, on n'a pas exclu une communauté de communes en disant, on ne veut pas de vous, on se met entre

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

nous. La communauté de la Brie des Moulins, les trois rivières, la Brie des Templiers, étaient d'accord sur ce schéma retenu par la commission départementale de coopération intercommunale, c'est-à-dire, fusion à deux, dans un premier temps, et après on verra comment, effectivement, on s'organise dans l'avenir, en sachant que nous avons l'occasion de travailler avec cette communauté de communes dans le cadre du SCOT, dans le cadre de ses travaux pour élaborer ce document d'urbanisme apportant pour le bassin de vie qui est le SCOT, que nous l'habitude, l'occasion de travailler avec communauté de communes dans le cadre de la piscine intercommunale, que nous avons l'occasion de travailler aussi avec elle, dans le cadre d'un certain nombre de projets, qui sont des projets territoriaux, que nous avons l'occasion de monter, par exemple, quand il y a eu le contrat CLAIR, qui nous a permis de financer un certain nombre de travaux, d'actions et de projets. Nous continuerons dans l'avenir à travailler avec cette communauté de communes, mais pas d'une façon intégrée comme cela peut l'être dans le cadre d'une fusion, dans un premier temps. Evidemment, tout est ouvert pour la suite, ce qui est important de dire, c'est bien en plein accord avec ces communes et cette communauté de communes. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, 4 abstentions (MM. COILLOT, THIERRY, Mmes MARTIG-DECES, CANALE)

- Donne un avis favorable au projet de périmètre d'une Communauté de Communes issue de la fusion des communautés de communes « Avenir et développement du secteur des trois rivières » et « La Brie des Templiers » tel qu'il est défini ci-dessus

Question n° 13

RETRAIT DE LA COMMUNE DE MORTCERF DU SCOT DU BASSIN DE VIE DE COULOMMIERS

M. RIESTER expose le projet de délibération.

Là, c'est un peu une réflexion similaire, d'organisation la plus cohérente possible, de nos structures intercommunales, et des réflexions intercommunales, puisque la commune de Mortcerf est de plus en plus tournée vers un autre bassin de vie que le bassin de vie de Coulommiers, vers notamment, Rozay en Brie. Donc, l'idée, c'est vraiment d'accepter que la commune de Mortcerf, qui est pour l'instant dans notre SCOT, notre réflexion de bassin de vie de Coulommiers, puisse quitter ce SCOT pour rejoindre un autre SCOT, celui de Rozay, et qui permettra, étant donné qu'elle est tournée vers ce bassin de vie, d'avantage, d'après les élus de Mortcerf, puissent participer aux travaux d'organisation de l'urbanisme, et du développement sur ce bassin de vie, plutôt que sur le bassin de vie de Coulommiers, et autant le faire tout de suite, avant que tous les documents d'urbanisme soient finalisés. Je vous propose le retrait de la commune de Mortcerf du SCOT du bassin de vie de Coulommiers, évidemment en plein accord avec la commune de Mortcerf. Pas de question ?

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, 4 abstentions (MM. COILLOT, THIERRY, Mmes MARTIG-DECES, CANALE),

- APPROUVE le retrait de la commune de Mortcerf au SCOT du Bassin de Vie de Coulommiers

Question n° 14

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT SCOT DU BASSIN DE VIE DE COULOMMIERS

M. RIESTER expose le projet de délibération.

Il s'agit de faire une modification des statuts du syndicat du SCOT, pour le passer en syndicat mixte, puisqu'il y a une substitution de la communauté de communes de la Brie des Moulins, en lieu et place des communes membres. D'autre part, il y a eu une modification du mode de calcul de la participation financières des communes, au fonctionnement du syndicat, depuis la réforme de la taxe professionnelle, donc il faut mettre en adéquation ces différentes modifications, il faut donc modifier les statuts en conséquence.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, 5 abstentions (MM. COILLOT, THIERRY, Mmes MARTIG-DECES, CANALE, M. TRÉGOAT),

- APPROUVE la modification des statuts du syndicat du SCOT du Bassin de Vie de Coulommiers en annexe

Question n° 15

MODIFICATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS

Mme MOTOT expose le projet de délibération.

C'est la modification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, dits (ALSH). Par délibération 10/156 du 7 juin 2010, la ville de Coulommiers a approuvé le transfert de compétences des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à la Communauté de Communes de la Brie des Templiers.

Ce transfert de compétence permet à l'ensemble des administrés du territoire de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers de bénéficier à terme de la même politique tarifaire sur les ALSH, d'augmenter le nombre de places en ALSH et d'avoir un projet pédagogique commun au territoire, ce qui est très important.

Suite à l'ouverture des nouvelles structures ALSH sur les communes de Maisoncelles en Brie et Saint Augustin, le bureau communautaire a travaillé avec l'ensemble des communes à l'harmonisation des tarifs ce qui a conduit à la mise en place d'une nouvelle base de calcul et de nouvelles tranches qui se déclinent comme suit :

Quotient familial	Tarifs 2012/2013
De 0 à 281	3.00
De 281.01 à 401	5.00

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De 401.01 à 513	7.20
De 513.01 à 753	9.00
De 753.01 à 963	10.50
De 963.01 à 1173	12.00
De 1173.01 à 1800	14.40
De 1800.01 à 2500	16.30
Plus de 2500.01	18.20
Hors CCBT	26.00

*Base de calcul : Quotient familial selon la définition de l'administration fiscale, c'est-à-dire sur le revenu fiscal de référence, hors prestations sociales. Le revenu annuel est composé de tous les revenus déclarés après abattement de 10% ou frais réels.

Il est également décidé qu'une réduction de 15% sur les tarifs calculés selon le Quotient Familial sera appliquée aux personnels communaux et communautaires

C'est quelque chose qui était demandé par nombre de parents, dans toutes les écoles depuis un bon bout de temps mais qui nécessitait tout un calcul et c'est le moment puisque nous en sommes en ALSH en communauté, d'avoir tous les mêmes tarifs d'ici un an. Donc c'est un avantage certainement pour les familles.

Il est à noter que ce nouveau mode de calcul permet de répondre à une double demande des administrés à savoir :

La prise en compte l'abattement de 10% ou les frais réels

L'augmentation progressive des tarifs ALSH

Ce qui globalement représentera un maintien voire une baisse des tarifs pour la population. Je vous demande d'approuver ce nouveau calcul.

M. RIESTER : Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme SABATE : Merci M. le Maire, juste un point d'information, en fait, si plusieurs enfants sont inscrits au centre de loisirs, il y a un tarif dégressif dans ce cas là ?

Mme MOTOT : Pour plusieurs enfants, oui, il y a un tarif dégressif, que nous ne faisons pas avant.

Mme SABATE : D'accord.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, 5 abstentions (MM. COILLOT, THIERRY, Mmes MARTIG-DECES, CANALE, M. TRÉGOAT),

Approuve les tarifs ALSH à compter de la rentrée scolaire 2012/2013 tels qu'ils sont déclinés ci-dessous :

Quotient familial	A compter de 2012/2013
De 0 à 281	3€
De 281.01 à 401	5€

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De 401.01 à 513	7,2€
De 513.01 à 753	9€
De 753.01 à 963	10,5€
De 963.01 à 1173	12€
De 1173.01 à 1800	14,4€
De 1800.01 à 2500	16,3€
Plus de 2500.01	18,2€
Hors CCBT	26€

*Base de calcul : Quotient familial selon la définition de l'administration fiscale, c'est-à-dire sur le revenu fiscal de référence, hors prestations sociales. Le revenu annuel est composé de tous les revenus déclarés après abattement de 10% ou frais réels

- Décide qu'une réduction de 15% sur les tarifs calculés selon le Quotient Familial sera appliquée aux personnels communaux et communautaires

Question n° 16

MODIFICATION DES TARIFS DES ACCUEILS PRÉ ET POST SCOLAIRES

Mme MOTOT expose le projet de délibération.

Dans notre recalcul des ALSH, nous avons décidé d'instaurer le même mode de calcul sur l'ensemble des services de la commune. Cela veut dire le pré et post scolaire, qui se déclinent aussi de la même façon, en dix tranches sur la même base de calcul que celle que je vous ai pré citée. C'est le pré et post scolaire au niveau local, ce n'est pas la communauté de communes.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, 5 abstentions (MM. COILLOT, THIERRY, Mmes MARTIG-DECES, CANALE, M. TRÉGOAT),

Approuve les tarifs de l'accueil Pré et Post scolaire à compter de la rentrée scolaire 2012/2013 tels qu'ils sont déclinés ci –dessous :

Quotient familial	LE MATIN ET LE SOIR	LE MATIN	LE SOIR
De 0 à 281	1.50€	0.56€	0.94€
De 281.01 à 401	2.50€	0.94€	1.56€
De 401.01 à 513	3.60€	1.35€	2.25€
De 513.01 à 753	4.50€	1.69€	2.81€
De 753.01 à 963	5.25€	1.97€	3.28€
De 963.01 à 1173	6.00€	2.25€	3.75€
De 1173.01 à 1800	7.20€	2.70€	4.50€
De 1800.01 à 2500	8.15€	3.06€	5.09€
Plus de 2501	9.10€	3.41€	5.69€
Communes extérieures	12.00€	4.50€	7.50€

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Base de calcul : Quotient familial selon la définition de l'administration fiscale, c'est-à-dire sur le revenu fiscal de référence, hors prestations sociales. Le revenu annuel est composé de tous les revenus déclarés après abattement de 10% ou frais réels

- Décide qu'une réduction de 15% sur les tarifs calculés selon le Quotient Familial sera appliquée aux personnels communaux
- Décide que pour le personnel communautaire et les familles d'Aulnoy, il sera appliqué le tarif columérien

Question n° 17

MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Mme MOTOT expose le projet de délibération.

On y arrive, c'est un problème épineux, tel que c'est là, après le pré et post scolaire, nous avons modifié les tarifs de la restauration, qui se déclinent aussi de la même façon, le même calcul, les mêmes tranches, et croyez-moi, c'est un avantage pour les familles.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, 5 abstentions (MM. COILLOT, THIERRY, Mmes MARTIG-DECES, CANALE, M. TRÉGOAT),

Approuve les tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2012/2013 tels qu'ils sont déclinés ci-dessous :

Quotient familial	Tarifs
De 0 à 281	1.36€
De 281.01 à 401	2.11€
De 401.01 à 513	2.30€
De 513.01 à 753	2.65€
De 753.01 à 963	3.40€
De 963.01 à 1173	4.30€
De 1173.01 à 1800	5.15€
Plus de 1800.01	5.23€
Communes extérieures	5.49€

*Base de calcul : Quotient familial selon la définition de l'administration fiscale, c'est-à-dire sur le revenu fiscal de référence, hors prestations sociales. Le revenu annuel est composé de tous les revenus déclarés après abattement de 10% ou frais réels

- Décide qu'une réduction de 15% sur les tarifs calculés selon le Quotient Familial sera appliquée aux personnels communaux
- Décide que pour le personnel communautaire et les familles d'Aulnoy, il sera appliqué le tarif columérien

Question n° 18

MODIFICATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GEOTHERMIE

M. de La CHAPELLE expose le projet de délibération.

Le 5 avril dernier, le Conseil Municipal a délibéré pour approuver l'adhésion de la Région Ile-de-France au Syndicat Mixte pour la Géothermie de Coulommiers. A la demande de celle-ci, qui en avait fait une condition lors du raccordement des lycées, la Région étant l'organisme de tutelle des lycées. Depuis lors, la Région a décidé de ne pas adhérer au syndicat, donc de laisser les lycées comme usagés abonnés à la géothermie, dans ce cadre là, on est obligés de modifier les statuts, donc de ce fait, de revoir la composition des représentants de la commune au sein du syndicat mixte de la géothermie. La composition du comité syndical :

Le Syndicat est administré par un comité syndical dont les membres sont des délégués titulaires et suppléants, désignés ou élus par chaque membre du Syndicat en leur sein selon les règles qui leur sont propres.

La représentation des collectivités territoriales et établissements publics est fixée de la manière suivante :

Pour la Commune de Coulommiers, le Maire ou son représentant et deux délégués titulaires désignés par la Commune,

Pour le Centre Hospitalier de Coulommiers, le directeur ou son représentant et deux délégués titulaires désignés par le Centre Hospitalier,

Pour l'Office Public d'Habitat de Coulommiers, le directeur ou son représentant et deux délégués titulaires désignés par l'Office,

Dans ce cadre là, la proposition, compte tenu des membres actuels, il est proposé de désigner :

Titulaires

Jean Pierre AUBRY
Pascal FOURNIER

Suppléants

Jean Claude LEGEAY
Muriel COUVE DUPONT

M. RIESTER : On prend acte, on peut regretter cet aller et retour avec la Région. C'est comme ça. C'est vrai que c'est une grosse machine et parfois, les services des élus, les services qui suivent le dossier, qui est vraiment au cœur du réacteur, si je puis dire, au cœur de la centrale géothermie, et puis les autres, il y a parfois un peu de temps et d'informations qui ne remontent pas forcément. Ils nous avaient demandé de modifier pour accueillir la Région, et maintenant on nous demande de revenir, voilà. Enfin ce qui compte, le plus important, c'est que la Région continue de s'approvisionner en

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

chauffage pour le lycée, via la géothermie. Il y aura juste une modification de fonctionnement entre abonnés et usagers, et abonnés membres du syndicat.

J'ajoute, que M. de LA CHAPELLE, aura l'occasion, lors du prochain conseil municipal, de nous faire une présentation de tout ce qui a été fait par le syndicat, notamment la création du nouveau puits, et de nous parler des projets que nous avons en matière du développement du réseau de géothermie, pour faire bénéficier non seulement des équipements de la partie haute de Coulommiers, mais aussi, c'est un beau projet, les équipements de la partie basse. Je vous propose que lors d'un prochain conseil municipal, après que cela ait été présenté en commission, peut-être des travaux ou d'urbanisme, il faut voir, on puisse avoir une présentation détaillée, et un débat sur ce sujet, qui est un sujet important. Merci M. de LA CHAPELLE, est-ce qu'il y a des candidats, c'est le même principe que pour les autres questions.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, 5 abstentions (MM. COILLOT, THIERRY, Mmes MARTIG-DECES, CANALE, M. TRÉGOAT),

- désigne :

Titulaires

Jean Pierre AUBRY
Pascal FOURNIER

Suppléants

Jean Claude LEGEAY
Muriel COUVE DUPONT

Question n° 19

TRANSFERT DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN D'UN ENSEMBLE PARCELLAIRE CADASTRE AV 222 - SIS 6 RUE DU GENERAL DE GAULLE A COULOMMIERS A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE COULOMMIERS

M. RIESTER expose le projet de délibération.

En fait, il s'agit du bâtiment anciennement de la Poste, le centre de tri de la Poste, qui depuis des années fait des allers et retours entre le Conseil Général et la Ville de Coulommiers ou l'Office, en l'occurrence, j'espère l'Office. Vous savez qu'il y a quelques années, nous avons revendu le bâtiment du centre de tri de la Poste au Conseil Général, puisqu'ils avaient un projet de créer une antenne de l'Unité d'Actions Sociales, maintenant, Maison des Solidarités, à cet emplacement. Pour différentes raisons qui les regarde, cela n'a pas pu se faire, donc, depuis un certain nombre de temps, nous réfléchissions, le Conseil Général réfléchissait, on réfléchissait ce que l'on pouvait faire de cet immeuble. Il s'est trouvé que nous avons imaginé avec la directrice de l'Office, Marie-José THOURET, qu'étant donné le nombre de demandes d'appartements de petite taille, adaptés aux personnes à mobilité réduite, ou ayant un handicap quel qu'il soit, nous nous sommes dit, qu'en centre ville, pouvoir permettre de créer dans ce bâtiment, une dizaine d'appartements, de type F1 ou F2, équipés pour les personnes à mobilité réduite, notamment vieillissantes, nos aînés, qui pour certains, sont

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

seuls dans des grands appartements du parc de l'Office de l'Habitat. Soit dans des petits appartements mais dans les étages, ils ne peuvent plus, parce qu'il n'y a pas d'ascenseur, monter jusque dans leur appartement, monter dans la baignoire, parce qu'il n'y a pas de douche, cela nécessite des aménagements coûteux parfois pour l'Office, alors même qu'il y a des demandes pour des grands appartements, des appartements en étages, pour des familles qui cherchent à se loger. Donc, l'idée c'est de créer, quand c'est possible, ce type d'appartement de petite taille, avec des budgets raisonnables, adapté à ces personnes qui ont des difficultés à se mouvoir et qui correspondent à ces besoins, ce qui permettrait de libérer des appartements plus grands pour des familles. Nous avons fait, en lien avec un certain nombre de financeurs, la proposition au Conseil Général, qui, pour l'instant, n'a pas souhaité répondre favorablement à notre demande, alors même qu'ils sont eux aussi dans une phase de vente de ce local, puisqu'ils préféreraient, d'après ce qui nous a été dit, le vendre à un opérateur privé qui souhaite faire des bureaux. Donc, comme on n'a pas la réponse définitive, pour anticiper une éventuelle décision qui ne serait pas à notre avantage, qui ne correspondrait pas au projet qui est le nôtre, je vous propose de transférer le droit de préemption à l'office public de l'habitat, qui si jamais on n'arrivait pas, in fine à se mettre d'accord avec le Conseil Général, à ce moment là, préempterait le local, pour en faire une dizaine de logements sociaux, équipés pour les personnes à mobilité réduite, avec ascenseur, douche de plein pied, avec des barres dans les toilettes pour se relever, etc... Voilà la raison pour laquelle, nous avons cette question qui vient à l'ordre du jour.

Mme SABATE : Qu'en est-il des propositions, des suggestions faites au niveau de l'agrandissement de l'office du tourisme, avec une antenne pour le fromage de Coulommiers, pour lequel on l'avait envisagé, éventuellement ?

M. RIESTER : Il y a plusieurs réflexions, on pourrait y revenir, rien n'est fait, puisqu'il y a une réflexion avec l'intercommunalité, discussion avec le Département, partenaire en matière de tourisme de la ville, il faudra c'est sur à terme, agrandir l'office de tourisme. Nous voulons, et nous sommes en train de regarder comment porter le dossier, mais nous voulons effectivement accueillir à Coulommiers une maison des fromages de Brie, mais pour l'instant, l'emplacement n'est pas retenu. Ce qui est certain, à priori ce ne serait pas dans ce bâtiment là, puisque notamment, la Poste guichet clients, souhaite agrandir ses locaux. C'est un des points que je n'ai pas signalé, il y aurait donc un double avantage à ce que nous rachetions, cela permettrait de sécuriser l'implantation de la Poste en centre ville à cet endroit là. En donnant la possibilité de prendre un peu plus de place en rez-de-chaussée, là où aujourd'hui, ce n'est pas équipé, donc, de se maintenir à cet endroit là, et en étage, de faire l'installation de ces appartements, des logements sociaux pour les personnes âgées, ayant des difficultés à se mouvoir.

Je rappelle que ce projet va dans le sens aussi de la politique de la ville, qui est de bien prendre en compte, le plus possible la problématique de nos aînés, c'est pour cela que Solange DESMONTIER, d'ailleurs, qui est conseillère municipale déléguée aux aînés, se mobilise beaucoup pour toutes ces questions, et avait soutenu avec Marie-José THOURET, le projet sous la bienveillance de M. LEGEAY, qui est l'adjoint au logement et aux affaires sociales. Cela nous paraît vraiment correspondre à un véritable besoin, et nous ne manquerons pas d'ailleurs, si l'occasion se présentait, de renouveler aussi l'expérience ailleurs, en centre ville, pour permettre d'accueillir toutes ces personnes seules, souvent ce sont des personnes seules, vieillissantes et qui ont des

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

difficultés à se mouvoir, qui sont bien handicapées dans des logements qui sont bien trop grands, trop chers, mal équipés et difficiles d'accès.

M. THIERRY : Juste quelques remarques, déjà trouver une vocation à ce bâtiment, nous trouvons cela très bien, parce qu'il est à l'abandon depuis de nombreuses années, il est en train de se dégrader, et trouver une vocation, cela paraît nécessaire. Vous nous avez parlé du Conseil Général qui souhaitait en faire plutôt des bureaux, je dirais, c'est noble, parce que vous parlez régulièrement de l'emploi à Coulommiers, donc faire des bureaux, c'est aussi de l'emploi. Quant à y faire des logements pour l'Office d'HLM, pourquoi pas, et puis des petits logements pour des personnes à mobilité réduite, on peut difficilement être contre aussi. D'un côté, le projet du Conseil Général paraît louable, le vôtre aussi, nous nous abstiendrons sur cette question. Voilà, tout simplement, mais je dirais que ce soit l'un ou l'autre, enfin qu'on en fasse quelque chose.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, 4 abstentions (MM. COILLOT, THIERRY, Mmes MARTIG-DECES, CANALE),

Autorise le Maire à déléguer le droit de préemption urbain portant sur l'ensemble parcellaire cadastré AV 222, situé 6, rue du Général de Gaulle sur une emprise foncière de 594m² à l'Office Public de l'Habitat.

Question n° 20

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION ET APPROBATION DU LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

M. AUBRY expose le projet de délibération.

Lors d'un précédent conseil municipal, nous avons décidé de prolonger le contrat qui nous liait à notre fermier, en l'occurrence, VEOLIA, qui avait un contrat de 10 ans. C'est une délibération ancienne, nous l'avons portée à un an de plus, de façon à pouvoir mettre en place, une procédure pour renouveler ce contrat de délégation de service public. Cette prise de décision, je vous propose d'adopter le traitement en délégation de service public, cette proposition a été présentée au comité technique paritaire, c'est une obligation, a été présentée aussi en commission consultative des services publics locaux. Je vous demande l'autorisation de pouvoir lancer cette procédure, pour un contrat qui sera de l'ordre de dix ans, qui devra être mis en place en juin 2013.

M. RIESTER : En sachant qu'en parallèle, Jean-Pierre, il y a bien évidemment la réflexion sur la sécurisation sur les approvisionnements en eau potable, donc, des puits. La réflexion de la construction de la nouvelle station de traitement d'eau potable, il y a tout un gros processus « eau » si je puis dire, qui est lancé, avec aussi cette délibération. Avec tout cela en parallèle, en croisé, c'est lourd, c'est important, mais on veut vraiment avancer sur ce sujet si essentiel pour nos compatriotes, à Coulommiers. Est-ce qu'il y a des questions ?

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. THIERRY : Ce n'est pas une question, c'est une remarque, tout simplement, vous avez parlé tout à l'heure, d'intercommunalité, et bien, le service public de l'eau pour nous, c'est plutôt quelque chose qui doit se penser public, et une gestion publique de l'eau, donc, nous voterons contre, mais voilà un bon sujet à réfléchir, au niveau intercommunal de la distribution de l'eau, qui nous éviterait de déléguer. Il y a des communes aujourd'hui, qui reprennent la gestion publique de l'eau.

M. AUBRY : De toute façon, ces choses là ont été analysées dans le CCTP, c'est toujours la question qui est posée, pourquoi ne pas passer en régie ? Cela nécessite de mettre en place des moyens qui sont considérables en utilisation, qui ne concernent pas une ville de petite amplitude. A l'échelon de Paris, c'est ce qui s'est passé d'ailleurs, puisqu'avant il y avait la Lyonnaise et la Générale des eaux, qui se partageaient Paris en deux, depuis l'année dernière, a pris une gestion autonome. Mais, à Paris, cela se justifie. On ne se prive pas d'ailleurs actuellement de réfléchir, nous sommes en discussion avec Boissy et Chauffry, pour faire ce que nous avons fait avec la station d'épuration, savoir si l'on ne peut pas aussi, s'occuper de l'eau sur ces trois communes. Ce qui aurait deux avantages, le premier, de mettre en place une usine de traitement un peu plus importante, qui permettrait de classer le fluor, puisque, c'est le problème de forages que nous avons, et également, cela nous assurerait aussi, une alimentation de secours pour la ville de Coulommiers, et vice versa.

M. RIESTER : Oui, cela va totalement dans le sens de ce que je voulais dire, totalement dans le sens de ce qu'a dit Jean-Pierre AUBRY, la réflexion intercommunale, elle est là en permanence sur ces sujets là. Sur l'assainissement, on l'a montré avec Mouroux, en construisant une station de traitement des eaux usées et d'ailleurs sur laquelle va vraisemblablement se greffer d'autres communes, pour l'instant, rien n'est encore déterminé définitivement, mais il devrait y avoir d'autres communes. D'autre part pour l'eau, nous sommes en permanente réflexion avec les communes voisines, et même plus largement, avec les réseaux d'approvisionnement en eau potable voisins, notamment avec les questions de sécurité quand il y a une pollution, qu'il puisse éventuellement y avoir des interconnexions entre les différents réseaux d'approvisionnement, et l'on travaille avec le Département, sur ce sujet, d'une façon permanente. J'ai encore en tête une grande réunion avec toutes les communes concernées, jusqu'à Crécy, le Ferté sous Jouarre et ailleurs, pour essayer de voir qu'elle est la meilleure organisation possible en matière d'eau potable. Une fois que cette réflexion est menée, on doit prendre la décision de faire comment, avec qui, c'est pour cela qu'on lance le principe de la réflexion de cette délégation de service public pour l'eau potable avec encore une fois, en parallèle la mise en œuvre pour la sécurisation des puits, et la construction d'une nouvelle station de traitement de l'eau, qui devrait intervenir dans les prochaines années.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, 3 abstentions (Mmes RABEY, SABATÉ, M. TRÉGOAT), 4 contre (MM. COILLOT, THIERRY, Mmes MARTIG-DECES, CANALE)

De se prononcer favorablement sur le principe d'une délégation de service public de l'alimentation en eau potable de la Ville, conformément au document annexé à la présente délibération.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Délégation de Service Public prendra effet à compter du 1er juillet 2013 jusqu'au 30 juin 2023, soit une durée maximale de 10 ans.

D'approuver le lancement de la procédure conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué de signer les actes nécessaires au déroulement de la procédure, permettant au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du délégataire.

Question n° 21

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GENERAL POUR LA RÉALISATION D'ENQUÊTES DOMICILIAIRES

M. AUBRY expose le projet de délibération.

Toujours ce dont on parlait tout à l'heure, dans le cadre de l'assainissement, on va prendre un exemple, l'avenue de Rebais, la rue Carnot, ne possèdent actuellement, qu'un seul réseau qui est unitaire, c'est-à-dire, dans le même réseau se rejettent les eaux usées, également les eaux pluviales. Actuellement, nous sommes en train de passer les marchés pour passer en réseaux séparatifs. Passer en réseaux séparatifs, cela va avoir automatiquement une conséquence sur toutes les maisons qui longent ces avenues, il va falloir que nous fassions pour chaque propriété, l'analyse de la collecte des différents réseaux. Cela va coûter une certaine somme, le jour où il faudra se raccorder. C'est la raison pour laquelle, nous demandons une subvention auprès du Conseil Général, de façon à faire une demande après, pour pouvoir indemniser les habitants de l'avenue de Rebais, la rue Carnot, de façon à ce que les raccordements qu'il sera nécessaire de faire, des raccordements séparatifs qui ne sont pas effectifs actuellement. Tout est mélangé, eaux pluviales et eaux usées, surtout qu'ils aient à payer le prix le plus bas possible. Donc, c'est une demande de subvention, je ferai la même tout à l'heure.

M. RIESTER : Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme SABATE : Dans le cas de refus de la subvention, cela se passe comment au niveau du paiement de l'enquête, s'il vous plaît ?

M. AUBRY : L'enquête parcellaire est diligentée pour faire l'analyse de chaque maison. Après, les subventions, on connaît, que ce soit les subventions tant pour le Conseil Général que pour l'Agence de l'Eau, le conseil général intervient à hauteur de 30% de ces dépenses, l'agence de l'eau, actuellement, parce que les priorités changent un peu, 50%.

Micro fermé inaudible

M. AUBRY : Justement, ce sera à chaque maison de déterminer l'importance des travaux à faire.

M. TREGOAT : Les travaux à faire, ce sera à la charge des propriétaires, pour l'assainissement ?

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. AUBRY : Lorsque les deux réseaux, le réseau d'assainissement existe, pour les eaux pluviales, effectivement, les raccordements seront à la charge des propriétaires. Pour diminuer la charge des propriétaires, financièrement, c'est la raison pour laquelle nous demandons des subventions. Une subvention au Conseil Général, et la question suivante, une demande de subvention auprès de l'Agence Seine Normandie.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité, à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Général pour la réalisation des enquêtes domiciliaires.

Question n° 22

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE SEINE NORMANDIE POUR LA RÉALISATION D'ENQUÊTES DOMICILIAIRES

M. AUBRY expose le projet de délibération.

C'est exactement la même chose, c'est une subvention qui est demandée à l'Agence de l'eau.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité, à solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Agence Seine Normandie pour la réalisation des enquêtes domiciliaires.

Question n° 23

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LEGEAY expose le projet de délibération.

Nous devons procéder à la modification du tableau des effectifs afin de réaliser :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4 promotions au grade d'adjoint technique de 1ère classe, je vous rappelle qu'il n'est créé qu'un poste du fait de l'anticipation d'un avancement et des libérations de deux postes par des avancements précédents à des grades supérieurs) ;

Nous devons aussi procéder à l'avancement d'un agent au grade d'éducateur des APS principal de 1ère classe.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de modifier le tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus.

Question n° 24

REMUNERATION DES FONCTIONNAIRES - ECHELON SPECIAL DE L'ECHELLE 6 – TAUX DE PROMOTION

M. LEGEAY expose le projet de délibération.

L'article 123 de la loi du 12 mars 2012 prévoit la possibilité pour les agents territoriaux classés en échelle 6 d'accéder à l'échelon spécial, dont le bénéfice était jusque là « réservé » aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement.

L'application de cette mesure était conditionnée par la modification des statuts particuliers des cadres d'emplois concernés.

Le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012, paru au JO du 25 avril 2012, modifie les statuts en question et précise les conditions d'accès à cet échelon spécial.

Peuvent désormais accéder à l'échelon spécial de l'échelle 6 les agents titulaires des grades suivants :

- adjoint administratif principal de 1ère classe
- opérateur principal
- agent social principal de 1ère classe
- agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
- auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
- auxiliaire de soins principal de 1ère classe
- garde champêtre chef principal
- adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
- adjoint d'animation principal de 1ère classe

L'accès à cet échelon est contingenté.

Aussi, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement d'échelon.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce taux, appelé « ratio promu – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (réunion le 21 juin 2012). Je voulais vous rappeler que naturellement, les syndicats ont voté la semaine dernière à l'unanimité, ce dispositif.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de fixer le taux d'avancement à l'échelon spécial à 100% pour toutes les filières relevant de la catégorie C à l'exception de la filière technique.

- Précise que, sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Question n° 25

APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA PROGRAMMATION 2012 /2013 ET DE SON BUDGET DANS LE CADRE DE LA REGIE DU SERVICE CULTUREL

M. RIESTER : Mme MAASSEN étant absente, ce soir, c'est Mme PERRIN qui va nous présenter cette question.

Mme PERRIN expose le projet de délibération.

Dans le cadre de la création de la régie dotée de la seule autonomie financière pour le Service culturel de Coulommiers, il convient, comme chaque année, d'approuver le programme de la saison culturelle, nous avons joint les documents à cet effet, et d'en adopter le budget correspondant, on a joint aussi le document.

Le budget de la saison culturelle est arrêté à la somme de 305 610 € et correspond à la saison culturelle allant de septembre 2012 à août 2013 joint en annexe.

Au titre de cette saison, la participation de la ville est arrêtée à la somme de 100 000 euros.

Les crédits inscrits servent en majorité à financer les spectacles. S'agissant des recettes, elles correspondent à la vente de billets, à la participation du conseil général et à celle de la ville.

M. RIESTER : Est-ce que vous avez des questions sur la programmation culturelle, en sachant que bien évidemment, Mme MAASSEN étant absente, si jamais vous avez des questions un peu plus pointues, elle se fera un plaisir, en commission et en conseil si c'est nécessaire, de répondre à toutes ces interrogations. Je pense que c'est même bien qu'elle nous présente lors du prochain conseil municipal. Cela a été présenté en

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

commission, qu'elle puisse faire une petite présentation de la commission. C'est bien de la refaire en conseil.

Mme SABATE : Merci M. le Maire, je voudrais me faire l'écho de nombreuses personnes de Coulommiers qui se plaignent, lorsque la vente de billets intervient, que cela n'intervient que sur une seule journée, et que cela pose vraiment des problèmes.

M. RIESTER : Attendez, je n'ai pas...

Mme SABATE : La vente de billets des spectacles ne se fait à l'office de tourisme, que sur une seule journée. C'est vraiment problématique, parce que si vous n'êtes pas là ce jour là,

M. RIESTER : Je ne comprends pas.

Mme SABATE : Vous ratez complètement le fait de pouvoir acheter vos places. Donc, est-ce qu'il ne serait pas possible, sur le budget de la culture, d'envisager un autre logiciel de vente de billets, qui permettrait d'étaler la vente de billets au fil de l'eau, par rapport à la programmation, parce que vous avez une foule considérable le premier jour pour acheter. Si vous vous décidez trop tard, c'est vraiment problématique.

M. RIESTER : On a essayé de répondre à cette problématique, en vendant une partie des tickets par internet, la moitié est maintenant vendue par internet. Donc, si vous avez internet, c'est vendu le même jour. Ce que vous nous dites, en plus, il ne faudrait peut être pas tout vendre, notamment les spectacles les plus demandés, en tout cas, parce que si jamais on a des ventes qui se font, des spectacles moins demandés, autant les faire. Si les gens ont envie d'acheter, il faut les laisser acheter tout de suite. Après, pour les plus demandés, il faut que l'on regarde ce que l'on peut faire, pour effectivement étaler sur deux trois jours, éventuellement sur les têtes d'affiches, pourquoi pas. Je vais en parler à l'adjointe compétente. Merci de cette remarque.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, 5 abstentions (MM. COILLOT, THIERRY, Mmes MARTIG-DECES, CANALE, M. TRÉGOAT),

Approuve le programme de la saison culturelle 2012/2013 joint

Approuve la participation de la ville arrêtée à la somme de 100 000 euros, soit cent mille euros.

Autorise le Maire ou son représentant à signer les contrats avec les artistes et les producteurs correspondants au titre de la programmation 2012/2013, et Madame Véronique MAASSEN par habilitation vu la délibération n°08/84 du 15 mars 2008

Autorise le Maire, à titre exceptionnel, à signer les contrats hors programmation en cas d'annulation de spectacle ou de programmation exceptionnelle, et Madame Véronique MAASSEN par habilitation vu la délibération n°08/84 du 15 mars 2008.

Question n° 26

**REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME : CREATION DE NOUVEAUX
TARIFS-REGIE DE RECETTES**

Mme PERRIN expose le projet de délibération.

La commission des affaires culturelles réunie en date du 7 juin dernier a décidé de compléter la délibération du 5 avril pour tenir compte de certaines catégories de public accueilli dans le cadre des visites guidées de la ville en petit train touristique sur la période Juillet/Août et du sentier d'interprétation nature.

Les tarifs s'établiront suivant l'annexe jointe. Donc, nous avons déjà programmé et nous avons rajouté pour les centres d'accueil loisirs de Coulommiers, les communes extérieures et les personnes handicapées, leurs accompagnateurs ne paieront pas, et les tarifs de groupes.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, 5 abstentions (MM. COILLOT, THIERRY, Mmes MARTIG-DECES, CANALE, M. TRÉGOAT),

-Approuve la création de nouveaux tarifs en complément de ceux existants, selon l'annexe jointe.

-Autorise l'encaissement par l'Office de Tourisme (Régie de Recettes) des recettes indiquées sur le tableau joint en annexe.

Question n° 27

**DEMANDE GENERALE DE SUBVENTION POUR LES OPERATIONS 2012
RELATIVES AU MUSEE MUNICIPAL DE COULOMMIERS AUPRES DU
CONSEIL GENERALE DE SEINE ET MARNE**

Mme PERRIN expose le projet de délibération.

Dans le cadre de la mise en place d'actions de médiation culturelle, le Musée Municipal des Capucins proposera entre autres en 2012, une exposition temporaire de photographies de l'artiste Thierry Gaudry consacrée à la biodiversité du canton de Coulommiers. Cette exposition s'appuiera sur le sentier nature créé au printemps 2012 et fera également l'objet de visites guidées complémentaires par l'association Seconde Nature. D'autre part, le Musée fera l'acquisition de matériel de médiation portant sur l'histoire de l'imprimerie à Coulommiers pour mettre en valeur ses collections sur ce thème. Ces opérations pouvant être en partie subventionnées par le Conseil Général de Seine et Marne, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à solliciter ces subventions au taux le plus élevé.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Autorise le maire à solliciter auprès du Conseil Général de Seine et Marne cette subvention au taux le plus élevé.

Question n° 28

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE SEINE ET MARNE POUR LA CREATION DU SITE INTERNET DE L'OFFICE DE TOURISME

Mme PERRIN expose le projet de délibération.

Dans le cadre des « Appels à Projet », le Département de Seine et Marne accompagne les initiatives émanant des Offices de Tourisme et c'est dans ce cadre que la ville de Coulommiers a fait acte de candidature en février dernier.

Il s'agit d'anticiper la mise en place à l'échéance du 1er janvier 2014, de nouveaux critères de classement des Offices de Tourisme.

Pour information, au regard de l'organisation actuelle, des horaires d'ouverture, de l'offre touristique et du personnel présent, l'Office de Coulommiers serait classé en catégorie II (ancien 2*). Toutefois, pour remplir pleinement les critères, l'Office de Tourisme devra disposer de son propre site internet trilingue. C'est pourquoi, la ville s'est inscrite dans cette démarche qui peut être financée à hauteur de 3000€ par le Conseil Général.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter cette participation.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise le maire à solliciter auprès du Conseil Général de Seine et Marne une subvention à hauteur de 3000€ dans le cadre de la création d'un Site Internet pour l'Office de Tourisme de Coulommiers

Question n° 29

PARTENARIAT DU MUSEE MUNICIPAL DES CAPUCINS AVEC LE MUSEE DU MONTPARNASSE CONCERNANT L'ŒUVRE D'YVETTE TROISPOUX DANS LE CADRE DU MOIS DE LA PHOTO A PARIS.

Mme PERRIN expose le projet de délibération.

Dans le cadre du Mois de la Photo qui se déroulera à Paris du 8 novembre au 2 décembre 2012 ainsi que la publication d'un ouvrage retraçant le parcours de l'artiste Yvette Troispoux, le Musée municipal des Capucins a été sollicité par le Musée du Montparnasse, la Bibliothèque Nationale de France et les Editions Contrejour pour participer à la mise en place d'une exposition intitulée « Mademoiselle Yvette Troispoux : photographe » mettant l'accent sur le travail de la photographe Columérienne. Le Musée municipal des Capucins possédant la plus grande collection

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de tirages signés de l'artiste ses collections seront donc largement mises en valeur au cours de cette exposition qui permettra à un vaste public de découvrir une partie des richesses du patrimoine columérien.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec le Musée du Montparnasse annexée à la présente délibération.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

D'autoriser le maire à signer la convention annexée à la présente délibération concernant le prêt d'œuvres du Musée municipal des Capucins au Musée du Montparnasse pour l'exposition « Mademoiselle Yvette Troispoux : photographe » qui se déroulera dans le cadre du Mois de la Photo à Paris du 8 novembre au 2 décembre 2012.

Question n° 30

RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE – INDEMNISATION FRANCHISE SUITE AUX DEGATS CAUSES SUR LE VEHICULE DE MADAME SILVA REIS ALEXANDRA EN DATE DU 7 OCTOBRE 2011

M. FOURNIER expose le projet de délibération.

En délibération en date du 28 novembre 2011, le Conseil Municipal a accepté de prendre en charge sur le budget ville, un remboursement d'un sinistre pour lequel la responsabilité de la commune était établie, pour un montant bien sûr inférieur à 850 €, qui correspond à la franchise de notre assurance responsabilité civile. L'assurance de la personne sinistrée ayant omis d'ajouter le coût de la franchise, il convient de compléter le remboursement à hauteur de 75 € qui correspond au montant de la franchise.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Question n° 31

APPROBATION DES RAPPORTS CONCERNANT LE FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE - EXERCICE 2011

M. FOURNIER expose le projet de délibération.

La loi n° 91-429 du 13 mai 1991, instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France, prévoit que le Maire d'une commune ayant bénéficié de ces dotations doit présenter au Conseil Municipal, pour chacune d'entre elles, un rapport retraçant les actions entreprises visant au développement social et à l'amélioration des conditions de vie, avant la fin du premier semestre de l'année qui suit la perception des dotations.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de statuer sur les rapports susvisés.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1/ La Dotation de Solidarité Urbaine :

En 2011 la ville de Coulommiers a perçu 528 080 euros au titre de la dotation de solidarité urbaine (DSU). Cette dotation a augmenté de 1,5 % par rapport à celle allouée en 2010.

Le tableau joint au présent rapport détaille les actions menées en direction : de la sécurité des personnes, de l'accueil des jeunes et des équipements de loisirs.

La DSU 2011 a permis de financer, **en investissement** :

des travaux électriques au centre d'hébergement d'urgence, à l'église, à l'école Louis Robert, à la bibliothèque, au musée

la mise en place de défibrillateurs dans les bâtiments de la ville

la restauration des façades à l'école Jehan de Brie

l'aménagement de sanitaires pour les personnes à mobilité réduite (PMR) à l'école Charles de Gaulle

la démolition du porche pour l'aménagement de la cour à l'espace Lafayette

l'achat du matériel sportif pour le parc des sports

la réfection du sol et la mise en conformité de l'alarme à la sucrerie

les travaux dans les sanitaires au théâtre

la pose de modules de skate au parc skate

la réalisation d'un terrain de pétanque au parc des sports

Elle a en outre été utilisée **en fonctionnement** pour :

des travaux de peinture sur la véranda à l'école Jean de la Fontaine

de la mise en peinture d'une salle de classe à l'Ecole Pauline Kergomard

du nettoyage et dégazage de cuves fioul dans les écoles

la reprise d'épaufrures à l'espace Lafayette

du remplacement d'un but de hand ainsi que la mise en sécurité électrique au centre « Le Nid » à Longchaumois

la restauration du linteau et des enduits au musée

la pose de faux-plafonds, peintures et revêtements, encadrements de fenêtres et des travaux d'électricité dans les loges du théâtre

la fourniture et pose de dalles de plafonds à l'école de musique

le remplacement d'une fenêtre au gymnase des Capucins

le remplacement de fenêtres et entretien au parc des sports

2/ Le Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France :

En 2011, la ville de Coulommiers a perçu, au titre du Fonds de Solidarité urbaine des communes de la région d'Ile de France (F.S.R.I.F.), une dotation de 636 086 euros. Cette dotation a augmenté de 7,58 % par rapport à celle allouée en 2010.

Le tableau joint au présent rapport détaille les actions entreprises, financées en moyenne à 57,41% par le F.S.R.I.F.

Le F.S.R.I.F. a été utilisé dans des actions menées en étroite concertation avec le monde associatif et la priorité a été donnée aux subventions versées aux associations à caractère social, culturel, sportif et tournées vers la jeunesse.

M. FOURNIER détaille les données jointes.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, 5 abstentions (MM. COILLOT, THIERRY, Mmes MARTIG-DECES, CANALE, M. TRÉGOAT),

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE les rapports sur l'utilisation des dotations perçues en 2011, au titre de la DSU et du FSRIIF, annexés à la présente délibération.

Question n° 32

REPARTITION DES SUBVENTIONS 2012: COMPLEMENT A LA LISTE DU 13 FEVRIER 2012

M. FOURNIER expose le projet de délibération.

Faisant suite à la délibération du 13 février dernier, ajoutons quelques compléments :

2500 € au Secours Catholique de Coulommiers qui connaît depuis une augmentation des aides apportées

823 € à l'Association Familiale

40 000€ au CCAS pour couvrir un retard dans le versement des subventions de partenaires et une augmentation des aides accordées aux personnes dans le besoin, un effort supplémentaire de la ville.

11 500€ aux Amis du Musée pour le financement par l'association du « sentier d'interprétation ». Le fait que nous déléguions cette action aux Amis du Musée, va leur permettre dans le cadre du milieu associatif, de toucher une subvention servie par le Crédit Agricole, dans le cadre d'un partenariat, et surtout d'une action sympathique, d'un montant de 8000€

Nous votons tout de suite la subvention à l'UCIE dans le cadre des animations de fin d'année, à hauteur de 23 000€, un complément étant assuré par le FISAC.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, 5 abstentions (MM. COILLOT, THIERRY, Mmes MARTIG-DECES, CANALE, M. TRÉGOAT),

- approuve la proposition du Maire d'attribuer des subventions au titre de l'exercice 2012 aux associations suivantes :

2500 € au Secours Catholique de Coulommiers

823 € à l'Association Familiale

11500€ aux Amis du Musée

23 000€ à l'UCIE

- approuve la proposition du Maire d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2012 de 40 000€ au CCAS

M. le Maire ne participe pas au vote.

- autorise le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an.

Question n° 33

ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET VILLE

M. FOURNIER expose le projet de délibération.

Un grand classique, admission en non-valeur qui sera supporté par le budget ville, pour un montant total de 651,50 euros réparti comme suit :

- Parcelle jardins familiaux pour 15 euros, on est en deça du domaine pour lequel on tente de recouvrir
- Activité musicale pour 318,00 euros, c'est une famille où malheureusement la maman est décédée
- Occupation du domaine public pour 318,50 euros, là il s'agit d'une entreprise défailante

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise l'admission en produits irrécouvrables, par l'imputation au compte 6541, des créances correspondant au titre dont la liste est établie ci-dessus pour un montant total de 651,50 euros.

Question n° 34

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET VILLE 2012

M. FOURNIER expose le projet de délibération.

C'est donc pour moi l'occasion de vous présenter ma dernière première décision modificative, donc un petit mot pour ces délégations que je quitte, tout d'abord, mes pensées vont à toute l'équipe de la comptabilité, vers Natalie DONNIOU, vers Sonia qui l'a précédée, bien entendu, vers la DGS, Mme Valérie RAMBEAU, pour le travail de qualité, auquel elles m'ont permis de participer, l'aide qu'elles m'ont apporté dans cette délégation depuis quatre ans, que je quitte à regret, sans pour autant, ne pas aborder avec intérêt, la délégation vers laquelle je vais devoir m'attacher.

Décision modificative n°1, qui s'équilibre à :

En Fonctionnement la DM s'équilibre à 382 273 euros en dépenses et en recettes.

En investissement la DM s'équilibre à 2 724 633 ,08 euros en dépenses et en recettes.

En fonctionnement dans le détail, les recettes de fonctionnement augmentent sensiblement et même de façon intéressante puisque c'est un peu plus de 300 000 € de recettes supplémentaires à la fois, qui sont dues aux contributions directes : + 141 952 € et un ensemble d'augmentation sur différentes dotations.

Dans le détail, je crois que je ne vais pas aller dans le détail parce qu'effectivement, je vous ai bien bien résumé que c'est plus 300 000 € de recettes supplémentaires, à la fois

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

la fiscalité et les dotations. Quelques recettes intéressantes, telles que la vente du matériel chez BRODARD pour 19 734 €, c'était un peu inespéré. Effectivement, les services techniques ont su exhumer des locaux BRODARD que nous avons rachetés, un certain nombre d'équipements de valeur, et qui ont été valorisés dans les meilleures conditions. Vous dire quand même que, oui, les contributions directes ont augmenté de + 141 952 €. Alors, on peut être surpris pour cette décision modificative n°1, d'enregistrer plus 300 000 € de recettes, ç'est dû à notre travail de construction prudentielle du budget primitif, qui veut prendre toutes les précautions possibles, et donc, cela va dans le bon sens, parce qu'on enregistre, effectivement, des recettes complémentaires dès la première décision modificative. Cela va nous permettre, effectivement, d'augmenter notre auto financement, et puis aussi, d'inscrire 100 000 € pour effectivement, d'autres besoins sur le fonctionnement.

Donc, une DM en fonctionnement, qui va se caler avec un autofinancement à + 65 294 €.

En investissement, on retrouve cet autofinancement de 65 294 €, on enregistre la vente d'une parcelle à la SCI FOURNEAU, pour 275 000 € et vous voyez ensuite affiché un recours à l'emprunt pour 2 378 325,28 €. Clairement, il ne s'agit là que d'un jeu d'écriture. Au moment du BP, nous avons effectivement inscrit les recettes attendues en termes de fonctionnement qui étaient liées pour les investissements, à qui étaient liés à des cessions, ces cessions sont toujours inscrites, on escompte bien les réaliser. Clairement, ce que l'on inscrit à l'emprunt supplémentaire cette fois-ci, nous n'aurons absolument pas besoin de mobiliser, notre trésorerie nous permet d'assurer. Ensuite, l'exécution budgétaire nous permet, effectivement, aussi d'assurer le budget sans avoir recours à cet emprunt. C'est typiquement un jeu d'écriture, la TG nous a demandé plutôt que de l'inscrire en recette attendue, de l'inscrire en emprunt, mais ce n'est effectivement que pour un jeu d'écriture pour équilibrer notre budget.

Dépenses d'investissement, vous savez que nous avons eu recours néanmoins à l'emprunt pour acheter BRODARD, donc le capital du nouvel emprunt va peser pour 50 000 € sur l'investissement, il pèsera effectivement un peu plus de 30 000 € sur les charges de fonctionnement. Nous allons dépenser aussi pour la création du site internet de l'office du tourisme, 15 000 €. Nous allons engager l'achat d'un logiciel pour le musée 14 203 €, en revanche, le sentier initiatique, on vient de le voir, nous n'aurons à le financer puisque le transfert est fait, via une subvention aux amis du musée. Et enfin, nous allons assurer la rénovation des sanitaires de l'école Charles de Gaulle, plus exactement ne pas avoir à le faire, c'est la CCBT, dans le cadre des ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), qui va les financer. Voilà pour cette décision modificative, budget ville N°1.

Cotisations sur la valeur ajoutée des Entreprises :

- 9 109 €

Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France : + 93 293 €

Dotations forfaitaires : + 7 865 €

Dotations de solidarité urbaine : + 1 057 €

Dotations nationales de péréquation : + 6 740 €

Compensation des pertes de bases d'imposition à la taxe professionnelle : + 7 537 €

Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle : - 9 876 €

Dotations uniques des compensations spécifiques à la taxe professionnelle : + 28 000 €

Compensation au titre des exonérations des taxes foncières : - 4 003 €

Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation : + 37 467 €

Remboursement d'assurance : + 56 976 €

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Subvention pour la réalisation d'un diagnostic territorial de santé : + 5 000 €

Vente de matériel : + 19 734 €

Dépenses de fonctionnement

Cotisation Proclia : 12 976 €

Intérêts du nouvel emprunt : 34 000 €

Subvention pour le CCAS : 40 000 €

Subvention UCIE : 23 000 €

Achat de fournitures diverses : 100 000 €

Complément à la NBI : 77 580 €

Entretien de la tribune télescopique : 10 000 €

Autofinancement : 65 294 €

Recettes d'investissement

Autofinancement : 65 294 €

Vente de parcelle à SCI Fourneau : 275 000 €

Emprunt : 2 378 325,28 € (cet emprunt ne sera pas mobilisé, il sert à compenser l'inscription comptable du déficit d'investissement)

Dépenses d'investissement

Déficit d'investissement 2011 : 2 638 805,08 € (opération comptable)

Capital nouvel emprunt : 50 000 €

Création site internet pour l'office du tourisme : 15 000 €

Achat d'un logiciel pour l'urbanisme et les services techniques : 14 203 €

Sentier initiatique : - 19 280 €

Rénovation des sanitaires à l'école Charles-de-Gaulle : - 34 000 €

M. TREGOAT : Je suis en train de chercher sur le tableau, qui va faire la mise en place du système informatique de l'office de tourisme à 15 000 € ?

M. FOURNIER : On est bien dans l'impossibilité de vous répondre, M. TREGOAT, pour l'instant, on inscrit les dépenses, ensuite on va consulter.

M. TREGOAT : Je l'ai, concession et droits similaires, brevet, puissance, marque déposée, logiciel, droits similaires. Il n'y a pas le nom de l'entreprise.

M. RIESTER : Non, parce que ça, c'est le compte. Ecoutez la réponse de M. FOURNIER, il est en train de vous la formuler.

M. TREGOAT : Je n'avais pas fini la question.

M. RIESTER : Si, on a compris, vous vouliez le nom de l'entreprise.

M. FOURNIER : Aujourd'hui, en décision modificative, on inscrit une dépense. Les consultations viendront dans le cadre de marchés, ensuite, éventuellement au regard du montant maximum, il ne sera pas nécessaire de passer un marché pour ce montant.

M. RIESTER : On n'est pas dans le réalisé, on est dans la prévision.

M. FOURNIER : Dans l'inscription budgétaire.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. TREGOAT : 15 000 €, j'en achète quatre comme ça.

M. RIESTER : Vous pouvez faire confiance aux services pour essayer de faire en sorte que les achats soient les plus adaptés aux besoins, à un coût maîtrisé. Le principe des appels d'offres, c'est justement de mettre en concurrence, d'avoir plusieurs propositions et de prendre la mieux-disante, en fonction d'un certain nombre de critères, dont le prix est un des critères. On prend la décision sur un certain nombre de critères, l'expérience de l'entreprise dans le domaine, le service éventuellement après-vente, la qualité technique du produit proposé ou du service, l'expérience et le prix. Les délais de réalisation aussi ou de fourniture du matériel, tout ça, ce sont des critères qui peuvent entrer en compte, dans la décision d'acheter ou pas à tel fournisseur. Voilà, mais là on est dans la prévision budgétaire.

M. TREGOAT : Je comprends, mais là, c'est le prix. 15 000 €, excusez-moi.

M. RIESTER : C'est une prévision, c'est une enveloppe financière, peut-être qu'on sera à moins. C'est ce que j'essaie de vous expliquer.

M. FOURNIER : Sachez néanmoins que lorsque l'on achète un logiciel, on achète aussi du service. Un logiciel, cela implique l'installation, éventuellement du matériel et puis des formations.

M. TREGOAT : Il ya les contrats de maintenance et les formations qui sont fournis avec en règle générale.

M. RIESTER : M. TREGOAT, ne vous inquiétez pas, vous aurez accès d'une manière toute à fait transparente quand ce sera validé, à ce qui aura été réalisé. C'est une des marques de fabrique de la liste.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, 7 abstentions (MM. COILLOT, THIERRY, Mmes MARTIG-DECES, CANALE, M. TRÉGOAT, Mme RABEY, Mme SABATE)

- décide de voter les crédits inscrits à la décision modificative n°1 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Question n° 35

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET DU SERVICE DE L'EAU 2012

M. FOURNIER expose le projet de délibération.

La décision modificative soumise à l'approbation du conseil municipal répond à la nécessité de procéder à des ajustements pour prendre en compte les éléments budgétaires intervenus depuis le vote du budget primitif du service de l'eau

En Fonctionnement la DM s'équilibre à 0 euro en dépenses et en recettes. Elle ne comprend qu'un complément de 18 050 euros destiné à l'assistance à maîtrise

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

d'ouvrage pour la réalisation du contrat de délégation de service public de l'eau potable, équilibré par une baisse de l'autofinancement.

En Investissement la DM s'équilibre à 28 062 euros en dépenses et en recettes. Elle est destinée à l'inscription des opérations d'ordre pour la récupération de la TVA et à des opérations réelles pour constater la recette de récupération de cette TVA sur les travaux et études.

La décision modificative n°1 porte les prévisions d'autofinancement à 119 895 € et les prévisions d'emprunt à 304 210,94 €.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, 7 abstentions (MM. COILLOT, THIERRY, Mmes MARTIG-DECES, CANALE, M. TRÉGOAT, Mme RABEY, Mme SABATE),

- décide de voter les crédits inscrits à la décision modificative n°1 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Question n° 36

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ASSAINISSEMENT 2012

M. FOURNIER expose le projet de délibération.

La décision modificative soumise à l'approbation du conseil municipal répond à la nécessité de procéder à des ajustements pour prendre en compte les éléments budgétaires intervenus depuis le vote du budget primitif.

En Fonctionnement la DM s'équilibre à 0 euros en dépenses et en recettes.

En investissement la DM s'équilibre à 57 068 euros en dépenses et en recettes.

Dépenses de fonctionnement

Une régularisation concernant une recette perçue en 2011 qui concernait la récupération TVA : 10 728,00 €

Un réajustement d'amortissement : 70,00 €

Autofinancement : - 10 798,00 €.

Recettes d'investissement

Autofinancement : - 10 798 €

Récupération TVA (opération ordre) : 33 898 €

Récupération TVA (opération réelle) : 33 898 €

Réajustement d'amortissement : 70 €

Dépenses d'investissement

Récupération de TVA (opération ordre) : 33 898 €

Divers travaux : 23 170,00 €

Complément pour enquête domiciliaire 175 000 €

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, 7 abstentions (MM. COILLOT, THIERRY, Mmes MARTIG-DECES, CANALE, M. TRÉGOAT, Mme RABEY, Mme SABATE),

- décide de voter les crédits inscrits à la décision modificative n°1 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Question n° 37

RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AU TITRE DE L'ANNEE 2011

M. BOULVRAIS expose le projet de délibération.

Bonsoir, tout d'abord, je tiens à remercier toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration de ce rapport. Comme nous oblige la loi, de présenter ce travail de commission. Vous avez reçu en annexe, l'ensemble du rapport, en format PDF. Vous avez pu voir qu'il a été fait un certain nombre de travaux, en conclusion, sur l'année 2011, nous pouvons retenir, parmi les réalisations de la ville, la finalisation du PAVE, l'aménagement du parvis de l'église, plusieurs voiries, la réalisation de la gare routière ainsi que la consolidation de l'aménagement des services administratifs. A titre informatif, la commission d'accessibilité a fait l'objet d'une présentation lors d'une journée d'échanges consacrée aux commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité des personnes handicapées, initiée par le ministère de l'écologie, l'énergie et développement durable, des transports et du logement.

La poursuite des travaux de mise aux normes des voiries et bâtiments, tout en prenant en considération les difficultés financières ou techniques est prévue pour l'année 2012. La ville de Coulommiers avait répondu à l'appel à candidatures lancée par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable, des transports et du logement auprès des Collectivités, pour la réalisation exemplaire en matière d'accessibilité afin de les intégrer au recueil 2011 des belles pratiques et des bons usages en matière d'accessibilité de la cité. La ville de Coulommiers, portée candidate pour ces travaux d'accessibilité effectués sur l'Hôtel de Ville, a d'abord été retenue parmi les trois dossiers les plus intéressants au niveau du Département. Coulommiers a ensuite été sélectionnée par la délégation ministérielle d'accessibilité en tant que ville référante en matière d'accessibilité, et est inscrite au recueil des actes administratifs des réalisations remarquables du centre de ressource de l'observation interministérielle des accessibilités. Les membres du jury ont salué les efforts faits dans le traitement de l'ensemble des cheminements piétons, l'esthétique, l'accès tout public et l'extension réalisée, et la gestion des travaux réalisés en concertation avec les membres de la commission communale d'accessibilité, l'ouverture au public pendant toute la durée des travaux, a été également soulignée.

M. RIESTER : Bien, merci, on va évidemment remercier, comme vous l'avez dit, toutes celles et ceux qui ont contribué à ce travail, à la fois les services, et à la fois les personnes associées, vous-même, et puis dire que l'on est évidemment très fiers d'avoir été distingués comme ça, en matière d'accessibilité, on aura l'occasion de faire un petit dossier dans le bulletin municipal, pour expliquer à nos administrés de Coulommiers,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

tout ce qui a été fait. On peut le constater tous les jours, outre les bâtiments publics, il faut que l'on continue, vous pouvez le voir sur les trottoirs, notamment et sur les voies de circulation, avec l'installation des bandes podotactiles, avec le rabaissement de trottoirs, avec l'installation de potelets adaptés. On continuera d'investir, parce qu'il y a encore des endroits où ce n'est pas suffisamment bien adapté à la circulation des personnes à mobilité réduite, il y a encore beaucoup, beaucoup à faire. Enfin, on a fait beaucoup en quelques mois, bravo M. BOULVRAIS, et puis merci de cette présentation. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. THIERRY : Je ne comprends pas pourquoi on doit voter sur cette question. Nous prenons acte, mais je pense que l'on n'a pas à voter.

M. RIESTER : Oui, on prends acte.

M. THIERRY : D'accord.

M. RIESTER : Vous avez raison, M. THIERRY.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport de la commission communale pour l'accessibilité au titre de l'année 2010.

Question n° 38

APPROBATION DU PAVE (PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS) de COULOMMIERS

M. BOULVRAIS expose le projet de délibération.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux communes, ou aux EPCI qui se sont vus déléguer la compétence, l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune.

Dans le cadre de l'extension de compétences de la Communauté de communes de la Brie des Templiers, l'étude pour l'élaboration d'un PAVE a été réalisée au niveau intercommunal, en déclinant une version pour chaque commune concernée.

Voici les principaux résultats de l'étude à l'échelle de la commune de Coulommiers :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'étude a été réalisée sur l'ensemble des voiries de la commune et a proposé un recensement des difficultés selon la nature du handicap ou de la déficience rencontrée.

Les obstacles ou difficultés rencontrés sur les voiries ou espaces publics concernent majoritairement, à 66%, les personnes en fauteuil roulant ou à mobilité réduite. Viennent ensuite le handicap visuel pour 22 % et le handicap cognitif pour 11 %.

Le taux d'accessibilité global sur les voiries et espaces publics de la Ville de Coulommiers atteint 60%. Après réalisation de l'ensemble des travaux recommandés dans le cadre du PAVE, il s'élèverait à 99%.

Au total, 797 voiries ont été inspectées. Aucune voirie ne présente un taux d'accessibilité inférieur à 30 %.

24,3% des voiries affichent un taux d'accessibilité entre 10 et 50%. Cela signifie que les cheminements sont limités par des obstacles impraticables, restreignant l'accès à une personne handicapée, qui ne peut, en conséquence, franchir seule cet obstacle.

50,2% des voiries enregistrent un taux d'accessibilité compris entre 50% et 70%. Les voiries peuvent, dans ce cas, contenir des obstacles gênants, qui restent franchissables, mais qui impliquent un effort supplémentaire pour la personne à mobilité réduite.

Enfin, 25,5% des voiries ont un taux d'accessibilité de 70% et plus. Les voiries concernées présentent des obstacles franchissables mais néanmoins inconfortables pour les personnes à mobilité réduite.

Le montant total des travaux préconisés s'élève à 6 815 745 € HT. Le coût le plus important concerne les travaux de VRD, à 91%, et porte essentiellement sur l'aménagement des cheminements de voirie.

La Ville de Coulommiers envisage, dans le cadre de sa programmation annuelle de travaux et de sa volonté de mise en accessibilité des espaces publics, de réaliser progressivement les aménagements préconisés.

Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics pourra faire l'objet d'une évaluation annuelle et d'une révision.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics.

M. RIESTER : Vous avez tous lu cela, cela se passe en collaboration avec l'intercommunalité, cela permet de programmer les travaux d'aménagement tel qu'ils ont été présentés par M. BOULVRAIS.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- d'approuver le PAVE élaboré pour la Ville de Coulommiers à l'issue de cette étude, sous réserve de l'avis conforme du Président du Conseil Général concernant les voiries départementales.

Question n° 39

DECISIONS DU MAIRE –COMPTE RENDU

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre en fonction des délégations qui lui ont été données :

N° 12/115 en date du 13 avril 2012 : Acceptation d'un remboursement d'assurance d'un montant de 394.24 €, émanant de la MAAF Assurance SA 79036 NIORT CEDEX, suite à un sinistre du 29 juillet 2011.

N° 12/122 en date du 3 mai 2012 : Acceptation d'un chèque d'un montant de 19 973.20 € TTC émanant de l'entreprise STELEC sis 3 avenue des Tirverts 10150 PONT SAINTE MARIE pour la vente de matériel électrique d'occasion sur le site de l'imprimerie Brodard .

N° 12/123 en date du 3 mai 2012 : Acceptation d'un remboursement d'un montant de 131.56 € émanant de Monsieur Udol Anthony – 19 Promenade du Bord de l'eau 77120 COULOMMIERS pour un potelet endommagé en date du 15 janvier dernier.

N° 12/129 en date du 14 mai 2012 : Acceptation d'un remboursement d'un candélabre dégradé le 18 février 2012 d'un montant de 716.24 € émanant du PNAS 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS.

N° 12/130 en date du 14 mai 2012 : Acceptation d'un remboursement d'une borne anti-stationnement dégradée le 19 mars 2012 d'un montant de 148.20 € émanant d'Axa France IARD sis 26 rue Drouot 75009 PARIS.

N° 12/133 en date du 15 mai 2012 : Abrogation de la décision n°12/123 du 5 mai 2012 concernant l'acceptation d'un remboursement émanant de Monsieur Udol Anthony.

N° 12/134 en date du 15 mai 2012 : Annulation et remplacement de la décision N°12/122 du 03/05/12. Acceptation d'un montant de 19 734 € versé par l'entreprise STELEC sis 3 avenue des Triverts 10150 PONT SAINTE MARIE.

N° 12/135 en date du 15 mai 2012 : Acceptation d'un remboursement d'assurance d'un montant de 173.24 € émanant de la Matmut sis 66 rue de Sotteville 76100 ROUEN.

N° 12/136 en date du 15 mai 2012 : Montant de la participation des familles à l'abonnement de la carte IMAGINE'R pour l'année scolaire 2012/2013 : Pour 1 enfant le tarif annuel est de 52 €, pour 2 enfants le tarif annuel est de 86 €, soit 43 € par enfant, pour 3 enfants le tarif annuel est de 111 €, soit 37 € par enfant, pour 4 enfants le tarif annuel est de 146 €, soit 36,50 € par enfant et à partir de 5 enfants, le tarif annuel est de 36 €.

N° 12/137 en date du 18 mai 2012 : Cession du véhicule Renault (année 1993), immatriculé 202 APS 77, au Garage David GOMES sis 9 rue des Granges 77169 BOISSY LE CHATEL. La recette est de 500 €.

N° 12/137 en date du 30 mai 2012 : Acceptation d'un remboursement d'un montant de 3 948.28 € émanant de Paris Nord Assurance service 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS, suite au dégât des eaux en date du 12 février dernier.

N° 12/144 en date du 4 juin 2012 : Saisine du juge de l'expropriation pour fixer le prix de la parcelle AS n°186 (emplacement réservé n°14 du PLU).

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Régies municipales

N°12/92 en date du 26 mars 2012 : Augmentation du montant maximum de l'encaisse à 50 000 € pour la régie unique d'avances et de recettes du service enfance.

N°12/93 en date du 26 mars 2012 : Modification du règlement de la régie de recettes de la bibliothèque pour permettre l'encaissement et la facturation des cartes perdues pour un montant de 2 € l'unité.

N°12/94 en date du 26 mars 2012 : Modifications de la régie du service enfance « menues dépenses ». Les actes précédents ont été rapportés pour permettre de regrouper toutes les modifications sur le présent arrêté.

N°12/132 en date du 14 mai 2012 : La régie de recettes du Musée Municipal des Capucins est ponctuellement déplacée sur la Place du marché dans le cadre de la promotion «Coulommiers en boîte».

Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités territoriales :

Date de notification et durée	Objet	Titulaire	Montant en HT
SERVICES			
Notifié le 26/03/2012 avec effet à la notification et jusqu'à l'exécution complète des prestations	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire à Vaux	NANE ARCHITECTURE (77120 COULOMMIERS)	42.934,79 €
Notifié le 16/04/2012 avec effet à la notification et jusqu'à l'exécution complète des prestations	Taille architecturée des arbres d'alignement	MABILLON (77185 LOGNES)	29.152,20 €
Notifié le 20/04/2012 avec effet au 01/04/2012 conclu jusqu'au 31/12/2012, reconductible 2 fois	Contrat de maintenance des ventilations à la Maison des Sports	T.I.V. (77610 FONTENAY TRESIGNY)	792,00 € par an
Notifié le 15/05/2012 avec effet à la notification pour une durée d'un an reconductible 3 fois	Contrat de maintenance des adoucisseurs dans les restaurants scolaires	FROID 77 (77240 VERT SAINT DENIS)	1.260,00 € par an
Notifié le 25/05/2012 avec effet au 01/04/2012 pour	Contrat d'entretien des orgues de l'église Saint Denys/Ste Foy	Stéphane GUERRERO (28300 MAINVILLIERS)	834,00 € par an

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

une durée d'un an reconductible 3 fois			
Notifié le 25/05/2012 avec effet à la notification et jusqu'à l'exécution complète des prestations	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement d'un contrat local de santé	EQR CONSEIL (75009 PARIS)	39.750,00 €
Notifié le 29/05/2012 avec effet à la notification et jusqu'à exécution complète des prestations, reconductible 2 fois	Conception, fourniture et tir d'un spectacle pyrotechnique le 14 juillet des années 2012 à 2014	EURODROP (94600 CHOISY LE ROI)	12.290,97 € par an

Notifié le 06/06/2012 avec effet à la notification pour une durée d'un an reconductible 4 fois	Contrat de maintenance des défibrillateurs	A CŒUR VAILLANT (77131 TOUQUIN)	3.000,00 € par an
Notifié le 06/06/2012 avec effet à la notification conclu jusqu'au 31/12/2012, reconductible 3 fois	Bail d'entretien et réalisation de signalisation horizontale	PARISIGN (93170 BAGNOLET)	Montants annuels : Minimum 10.000 € Maximum : 49.500 €
FOURNITURES			
Notifié le 31/05/2012 jusqu'à livraison du matériel	Acquisition de matériel d'entretien des espaces verts - Lot 1 : tracteur de 25 CV	MONNERAT (77120 COULOMMIERS)	15.600,00 €
Notifié le 31/05/2012 jusqu'à livraison du matériel	Acquisition de matériel d'entretien des espaces verts - Lot 2 : Remorque agricole 3 T	JARDINS LOISIRS (77090 COLLEGIEN)	4.450,00 €
Notifié le 31/05/2012 jusqu'à livraison du matériel	Acquisition de matériel d'entretien des espaces verts - Lot 3 : Benne amovible 8 m3	SC4 (45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN)	2.920,00 €

M. RIESTER : Est-ce qu'il y a des questions sur les décisions du Maire ?

Mme SABATE : Merci M. le Maire, juste quelques éclaircissements concernant la taille architecturée des arbres d'alignement. Deuxième paragraphe, concernant les décisions prises. Puis-je vous poser la question, M. le Maire, quels sont les critères qui ont présidés au choix de la taille architecturée des arbres, s'il vous plaît ?

M. RIESTER : Je vais donner la parole à M. FREMONT, qui peut nous donner quelques éléments précis.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. FREMONT : Micro fermé, inaudible.

M. RIESTER : Je peux revenir vers vous au prochain conseil municipal ?

Mme SABATE : Très franchement, la coupe carrée, c'est vraiment horrible.

M. RIESTER : Mais c'est architecturé, en même temps, on aime ou on n'aime pas.

Mme SABATE : Micro fermé, inaudible. Cette coupe au carré, franchement, c'est très choquant.

M. RIESTER : Ecoutez, je vous en dirai un peu plus, merci de cette question.

Mme SABATE : D'accord, j'en ai une autre si vous permettez. Je voudrais un éclaircissement concernant le contrat d'entretien de l'orgue de l'Eglise St Denis Ste Foy. ... inaudible.

M. RIESTER : On a la charge de l'entretien du patrimoine. C'est pour cela que l'on a refait par exemple, toutes les installations électriques il y a quelques années, cela fait partie du patrimoine. Les anciens bâtiments, bien évidemment.

Question n° 40

QUESTIONS DIVERSES

Maison des sports

Mme CANALE : Nous avons noté dans le planning mensuel des manifestations, que samedi 30 juin à 11 H 30, on va aller à l'inauguration de la Maison des sports, or d'ordinaire, nous recevons un carton d'invitation pour ce genre d'inauguration, nous n'avons rien reçu sur le sujet. Je voudrais savoir si cette inauguration aura lieu.

M. RIESTER : Non, on aurait dû vous préciser, effectivement, qu'elle n'avait pas lieu, est sera reportée début septembre. Donc, là vous recevrez un petit carton.

Mme CANALE : D'accord, merci.

Question 26

Mme THOURET : Merci M. le Maire, je voulais juste faire une précision sur la question 26, je n'ai pas eu le temps de regarder, c'est peut être une erreur de frappe sur les tarifs promenade en barques et visites commentées du petit train touristique. Le cumul des deux fait qu'il y a un tarif dégressif, et le tarif pour ces deux activités, le tarif de groupe de vingt personnes est identique pour le tarif handicapés, mais pas quand on cumule les deux. Je pense qu'il y a juste une erreur de frappe.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. RIESTER : C'est une bonne remarque, donc on va le signaler, et puis vous le remontez aux équipes. Merci Mme THOURET de cette remarque.

Maintenant, s'il n'y a pas d'autre question, nous allons passer à la séance à huis clos, vous savez que c'est une tradition à Coulommiers, puisque nous avons à déterminer à qui va être remis le legs TROQUET.

Monsieur le Maire remercie le public de sa présence et indique que le prochain conseil municipal se tiendra à la rentrée et rappelle que le salon du livre se tiendra à Coulommiers le samedi 30 juin.

Le public quitte la salle.

Question n° 41

APPROBATION DE LA TENUE DE LA SEANCE A HUIS CLOS

M. RIESTER : Vous connaissez la tradition, Ginette va vous la rappeler et vous dire qui a été choisie cette année, vous savez le principe du legs TROQUET, c'est qu'il y a une somme qui est placée et dont nous remettons chaque année les intérêts à une jeune étudiante méritante d'un lycée. Cette année, c'est CORMIER. Il se trouve cette année, que le rapport du placement est plus faible que d'habitude, dû à la baisse des taux d'intérêts, donc, nous voulions vous proposer, puisque d'habitude c'est autour de 500 €, de compléter par rapport au rapport qui n'est que de 398 €, de compléter pour arriver à 500 €, ce qui nous permettrait quand il y a une année où les taux d'intérêts sont faibles, de s'assurer qu'il y ait au moins une dotation, un don de 500 €, et si jamais le rapport est supérieur, on ne limitera pas à 500 €, au moins qu'il n'y ait pas moins de 500 €, et de compléter à hauteur de 100 €. Est-ce que vous y voyez un inconvénient ? Non, je pense que cela va dans le sens que l'aurait souhaité Melle TROQUET.

Mme MOTOT expose le projet de délibération.

La teneur de la délibération relative à l'attribution d'une bourse selon les critères du legs de Mademoiselle TROQUET, nécessite la tenue d'une séance à huis clos.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de tenir la séance à huis clos.

Question n° 42

LEGS TROQUET – ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'ETUDES

Mme MOTOT expose le projet de délibération.

Cette bourse est pour une jeune fille issue d'une famille, comme vous le savez, de conditions modestes ayant au moins deux enfants. Cette année, c'est une jeune fille du lycée Georges Cormier, qui est élève de 1^{ère} pro secrétariat, et qui le mérite fort bien, d'après les renseignements que nous avons pris, donc ce sera un legs de 500 €.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par ailleurs, considérant que le montant généré par les produits financiers de ce legs s'amenuise d'année en année, il est proposé de compléter cette somme d'un montant de 102 €, ce qui porte le montant de la bourse à 500 € à Mademoiselle DEQUIDT Julie, née le 3 février 1995 à Coulommiers. J'espère et j'en suis sûre, que cette jeune fille va utiliser cet argent de façon très utile.

Mme THOURET : Est-ce que l'on peut savoir combien il reste sur le legs ?

M. RIESTER : Il reste la même somme qu'au départ. Nous ne plaçons que les intérêts.

Mme MOTOT : Ce sont les intérêts, tous les ans.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

Décide en comité secret, sur la demande de Monsieur le Maire, d'attribuer pour l'année scolaire 2011/2012, une bourse d'études de 500 euros à Mademoiselle DEQUIDT Julie. Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2012

M. RIESTER : Je vous remercie, bonne fin de soirée.

La séance est levée à 20 h 55.